

## Le commerce des espèces sauvages sur l'Internet

Si l'on en juge par la popularité grandissante de l'Internet et le foisonnement de sites web proposant des spécimens d'espèces sauvages dont l'origine est souvent clairement suspecte, le commerce illégal des espèces sauvages prend pied sur l'Internet. De très nombreuses espèces sont disponibles et proposées ouvertement sur des sites web du monde entier, ainsi que des produits dérivés d'espèces animales 'prestigieuses' telles que les éléphants, les rhinocéros, le tigre et les tortues marines (Williamson, 2004; IFAW 2005; Wu, 2007; IFAW 2008). Certes, avec les avancées de la lutte contre la fraude concernant la faune et la flore sauvages, les marchés physiques d'espèces sauvages sont mieux réglementés mais l'Internet soulève de nouveaux défis, via les marchés 'virtuels', qui doivent encore être correctement réglementés. Les Parties à la CITES, les organismes internationaux et le secteur privé doivent déployer des efforts concertés pour conjurer le danger que représente l'expansion des marchés en ligne pour les populations sauvages d'espèces animales et végétales menacées d'extinction.

En septembre 2009, plus de 1,73 milliard de personnes – environ un quart de la population mondiale – avaient accès à l'Internet, ce qui représente une augmentation de près de 380 % entre 2000 et 2009 (Anon., 2009a). L'Internet fournit rapidement une multitude d'informations à un vaste public interconnecté et une bonne partie des échanges porte sur le commerce. Les marchés Internet sont florissants, eBay étant le site web de vente aux enchères le plus populaire auprès des usagers du monde entier (Anon., 2009b). Outre les sites web de vente aux enchères, les groupes de discussion sur les sites web thématiques permettent également aux négociants de faire des annonces, de communiquer avec les clients et de conclure des marchés pour presque tous les produits, y compris ceux qui sont dérivés d'animaux et de plantes sauvages.

Les espèces sont vendues vivantes ou entières mais on trouve aussi des produits dérivés. Une bonne partie des cornes de rhinocéros et des produits du tigre (à part le 'vin' de tigre) proposés sur des sites web chinois de vente aux enchères sont présentés comme des objets historiques et certains vendeurs prétendent disposer de documents sur leur provenance. Toutefois, la véracité de ces documents est difficile à confirmer. Beaucoup de produits d'espèces sauvages proviennent d'une vaste zone géographique qui ne comprend pas nécessairement les pays hébergeant des domaines de sites web. C'est ainsi qu'une enquête de TRAFFIC sur le recours aux sites web de vente aux enchères sur Internet pour le commerce illégal de l'ivoire aux Etats-Unis a découvert que certains des sites concernés étaient domiciliés en Chine (Williamson, 2004). Par ailleurs, entre juillet 2005 et février 2006, TRAFFIC a dénombré 4291 annonces uniques par près de 2000 vendeurs pour des espèces CITES sur l'Internet en langue chinoise, y compris des sites web de vente aux enchères et des groupes de discussion sur les sites web thématiques (Wu, 2007). La plupart des vendeurs étaient des particuliers et non des marchands professionnels d'espèces sauvages, ce qui met en question leur droit de vendre des espèces inscrites à l'Annexe I de la CITES sur le territoire national. Cela laisse aussi à penser que le commerce des espèces sauvages sur l'Internet n'est peut-être pas encore dominé par le crime organisé.

Le commerce légal de spécimens d'espèces CITES, y compris de leurs produits, est possible, en particulier celui des espèces inscrites à l'Annexe II, et il est difficile de détecter un commerce illégal simplement à partir de l'offre annoncée sur l'Internet. Par exemple, les spécimens pré-Convention et élevés en captivité tels que ceux du scléropage d'Asie (*Scleropages formosus*) marqués à l'aide de transpondeurs à micropuce peuvent faire l'objet d'échanges commerciaux légaux aussi bien au niveau international que national. Toutefois, compte tenu de la nature des restrictions imposées au commerce des espèces CITES, il est probable que de nombreuses espèces CITES proposées sur les sites web en langue chinoise, si ce n'est toutes, sont illégales. C'est particulièrement clair pour les espèces inscrites à l'Annexe I. Parmi les autres exemples, on note des ventes aux enchères de *Chamaeleo calytratus* en Chine (Wu, 2007) et de 50 *Neurergus kaiseri*

(endémiques en République islamique d'Iran avec une population totale inférieure à 1000 individus) au Canada (E. Cooper, com. pers., décembre 2009). Les données sur le commerce CITES de la base de données PNUE-WCMC et les réponses du pays d'origine (la République islamique d'Iran dans le cas de *N. kaiseri*) ont montré que la légalité de ce commerce ou la disponibilité réelle de spécimens vivants était clairement contestable. Comme tout autre lieu accueillant le commerce, l'Internet peut faciliter des activités illégales; toutefois, à la différence d'autres marchés, le commerce sur l'Internet ne signifie pas nécessairement que les spécimens sont réellement disponibles, authentiques ou illégaux.

L'Internet est une plateforme accueillant un nombre d'utilisateurs qui ne cesse d'augmenter. Les protocoles Internet comme le courrier électronique, le World Wide Web, les groupes de discussion, la téléphonie, etc., ont été créés pour permettre la communication et ils facilitent l'échange d'informations sur le commerce des espèces sauvages (Anon., 2009c). Les méthodes de suivi, de réglementation du commerce légal et de lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages sont différentes de celles qui s'appliquent au commerce sur les marchés 'physiques' et les problèmes concernant les outils et les capacités ne sont pas les mêmes. Il est impossible de vérifier l'authenticité des produits parce qu'ils se trouvent dans des espaces 'virtuels' et ne sont pas physiquement présents. A l'atelier sur l'e-commerce CITES, organisé à Vancouver, Canada, en février 2009, certaines Parties à la CITES ont expliqué qu'il est difficile de surveiller et quantifier les délits en matière d'e-commerce (en particulier lorsque les fournisseurs Internet se trouvent au-delà des frontières nationales) et d'engager des poursuites (Anon., 2009d). Les Parties ont également signalé que les vendeurs sur l'Internet sont extrêmement habiles à adapter leurs stratégies pour éviter d'être détectés et que certaines annonces sont des canulars et des escroqueries. Selon un rapport de l'*Internet Crime Complaint Center* (IC3) des Etats-Unis, la 'non-livraison' et les 'ventes aux enchères frauduleuses' sont les deux cybercrimes les plus courants depuis 2005 (Anon., 2008).

Pour relever ces défis, les autorités chargées de la lutte contre la fraude concernant les espèces sauvages devront sans doute concevoir des stratégies adaptées pour réglementer les marchés virtuels, par exemple, en créant des unités spécialisées dans la lutte contre le cybercrime et des programmes de surveillance spéciaux. Il faudra peut-être aussi de nouveaux règlements pour tenir compte de difficultés particulières telles que l'obligation de démontrer l'origine légale de spécimens inscrits à l'Annexe I de la CITES et de fournir des informations exactes sur les spécimens annoncés. En outre, l'amélioration de la communication entre les organismes qui repèrent des preuves d'activités criminelles et de la coopération aux enquêtes des pays d'origine augmentera le succès des poursuites engagées contre le commerce illégal dans les pays d'origine et les pays fournisseurs par Internet.

TRAFFIC a mis au point une méthode de surveillance du commerce sur l'Internet pour rassembler des données de manière cohérente et faire en sorte qu'elles soient comparables d'une région à l'autre (Wu, 2007). Cette méthode a été conçue de manière à ce que l'effort de collecte de données puisse aussi être mesuré afin d'obtenir une indication de l'échelle et de l'importance des résultats. Presque tous les travaux de recherche sur le commerce des espèces sauvages que conduit TRAFFIC comprennent des études de l'Internet pour repérer les produits disponibles sur le web et comparer les résultats avec d'autres sources et travaux de recherche sur le terrain.

Les résultats de la recherche et les informations recueillies sur un commerce illégal d'espèces sauvages suspecté peuvent être transmises aux autorités compétentes de lutte contre la fraude pour enquête plus exhaustive ainsi qu'aux sites web d'e-commerce pour les aider à renforcer leurs stratégies en vue de veiller à la légalité de tout le commerce des espèces sauvages. TRAFFIC a fourni des informations aux autorités compétentes de Chine (y compris R.A.S de Hong Kong), du Canada et de l'Union européenne concernant des annonces suspectes relevées sur des sites web de vente aux enchères. En R.A.S de Hong Kong, une enquête sur des produits en peau de tigre

proposés à la vente sur un site web de vente aux enchères, a abouti à une condamnation en février 2006 avec une amende de 15 000 HK\$ (1913 US\$).

TRAFFIC a également collaboré avec des sites d'entreprises basés sur le net afin de réduire la possibilité de commerce illégal d'espèces sauvages sur l'Internet. En 2004, TRAFFIC a conseillé à eBay de cesser tout commerce de l'ivoire sur ses sites web compte tenu de la difficulté de distinguer l'ivoire légal de l'ivoire frauduleux mis en vente (Williamson, 2004). En juin 2007, eBay a annoncé une interdiction du commerce international de l'ivoire d'éléphant sur tous ses sites, à travers le monde. En 2008, TRAFFIC a collaboré avec l'organe de gestion CITES de la Chine pour fournir des informations et des études de cas aux autorités compétentes et aux administrateurs de sites web chinois dans le but de contrecarrer le commerce illégal d'espèces CITES sur l'Internet. Les sites web de vente aux enchères qui ont participé à l'atelier ont demandé de l'aide à TRAFFIC pour renforcer les capacités de leurs administrateurs de traiter cette question – preuve que les sites web et les administrateurs responsables ne prennent pas à la légère l'expansion des marchés illégaux des espèces sauvages sur l'Internet.

En général, les entreprises qui fournissent des sites web de vente aux enchères semblent avoir connaissance des règlements du commerce des espèces sauvages. Par exemple, eBay a mis en place une politique interdisant le commerce de spécimens vivants et de produits d'ivoire à l'échelle mondiale. En revanche, 27 des 35 sites web thématiques qui ont été vérifiés lors de la recherche de TRAFFIC sur l'Internet en langue chinoise participaient au commerce d'animaux de compagnie vivants et plus de 50% des espèces annoncées étaient inscrites aux annexes CITES. Bien que l'Internet puisse faciliter les activités illégales, il facilite aussi les possibilités et les moyens de surveillance et de réaction aux activités de commerce des espèces sauvages.

L'Internet est un excellent véhicule de partage de l'information; toutefois, les consommateurs ne reçoivent pas l'information pertinente concernant le respect des règlements sur le commerce des espèces sauvages. Les sites web et les entreprises qui hébergent l'e-commerce des espèces sauvages et des échanges d'informations associés devraient déployer davantage d'efforts pour s'assurer que ce commerce reste légal, fournir des informations sur les règlements relatifs au commerce des espèces sauvages de manière conviviale à d'éventuels acheteurs sur l'Internet et fournir aux clients un moyen simple de faire rapport aux serveurs et aux autorités sur un commerce illégal ou frauduleux suspecté. Aux Etats-Unis, par exemple, eBay fournit à ses clients des liens vers le site web de l'*Internet Crime Complaint Center (IC3)* (Anon., 2008). Les fournisseurs de services Internet devraient aussi avoir une politique concernant les annonces qui pourraient être retirées si l'on constate qu'elles violent la loi, tant au niveau national qu'international.

Les organisations non gouvernementales peuvent aussi coopérer avec les fournisseurs de services Internet et les autorités chargées de la lutte contre la fraude pour renforcer la sensibilisation des consommateurs et des éventuels vendeurs concernant ce qui est légal et illégal. Les ONG peuvent aider à diffuser l'information, publier des mises à jour exactes et impartiales sur le commerce d'espèces CITES et réaliser des programmes de sensibilisation du public.

## REFERENCES

Anon. (2008). IC3 2008 Internet Crime Report. Internet Crime Complaint Center, USA.  
[www.ic3.gov/media/annualreport/2008\\_IC3Report.pdf](http://www.ic3.gov/media/annualreport/2008_IC3Report.pdf)

Anon. (2009a). Internet World Stats: [www.Internetworldstats.com/stats.htm](http://www.Internetworldstats.com/stats.htm) Viewed December 2009.

Anon (2009b). Ranking of Top 15 General Auction Sites. <http://www.100auctionsites.com/general-auction.php> Viewed December 2009.

Anon. (2009c). Legal and Illegal Internet Trade in specimens of CITES-listed species. CITES e-commerce workshop. Vancouver, Canada 24-26 February 2009.

Anon. (2009d). E-commerce of specimens of CITES-listed species. The 58th CITES Standing Committee. CITES SC58 Doc.22. 6-10, July 2009.

IFAW (International Fund for Animal Welfare) (2005). Caught in the Web: Wildlife trade on the Internet. London: IFAW.  
[http://www.ifaw.org/ifaw\\_united\\_states/join\\_campaigns/fight\\_illegal\\_wildlife\\_trade/making\\_a\\_killing\\_wildlife\\_trade\\_on\\_the\\_Internet/reports\\_wildlife\\_trade\\_on\\_the\\_web/uk\\_wildlife\\_trade\\_survey\\_2005\\_caught\\_in\\_the\\_web.php](http://www.ifaw.org/ifaw_united_states/join_campaigns/fight_illegal_wildlife_trade/making_a_killing_wildlife_trade_on_the_Internet/reports_wildlife_trade_on_the_web/uk_wildlife_trade_survey_2005_caught_in_the_web.php)

IFAW (2008). Killing with Keystrokes: Wildlife trade on the Internet. London: IFAW.  
[http://www.ifaw.org/ifaw\\_united\\_states/join\\_campaigns/fight\\_illegal\\_wildlife\\_trade/making\\_a\\_killing\\_wildlife\\_trade\\_on\\_the\\_Internet/index.php](http://www.ifaw.org/ifaw_united_states/join_campaigns/fight_illegal_wildlife_trade/making_a_killing_wildlife_trade_on_the_Internet/index.php)

Williamson, D.F. (2004). Tackling the Ivories: The Status of the US Trade in Elephant and Hippo Ivory. TRAFFIC North America. Washington, DC: World Wildlife Fund.

Wu, J. (2007). World Without Borders: Wildlife Trade on the Chinese-language Internet. TRAFFIC Bulletin, v.21(2):75-84.

Mme Joyce Wu  
Programme Officer for TRAFFIC East Asia  
P.O. Box 7-476, Taiwan, Province de Chine  
Tél.: 886 2 2362 9787  
Télécopie: 886 2 2362 9799  
Courriel: [ycjoycew@ms57.hinet.net](mailto:ycjoycew@ms57.hinet.net)